



Les Cafés Géographiques

Cafés Géographiques de Lyon

La Cloche, 25 février 2009

Des espaces naturels protégés : pour quoi faire ?

Débat avec Samuel Depraz, maître de conférence à l'université Jean Moulin Lyon 3 et Stéphane Héritier, maître de conférences à l'université Jean Monnet de Saint-Etienne ; ils sont membres du laboratoire "Environnement, ville, société" (UMR 5600 du CNRS).

Mercredi 25 février 2009, le café de la Cloche était particulièrement animé. Tout d'abord, parce que le procès engagé par Philippe, son gérant, contre son propriétaire qui lui demandait brutalement un loyer augmenté de 300% a abouti. Nous voilà rassurés : les cafés géo lyonnais ne seront pas expulsés !

Ce soir-là, les cafés géo étaient également ravis d'accueillir deux des universitaires [1] au cœur de l'actualité française sur les espaces naturels protégés. Rappelons en effet qu'en quelques mois, au numéro 82/4 de *Géocarrefour* intitulé *Les parcs nationaux entre conservation durable et développement local*, coordonné par S. Héritier, se sont ajoutés les livres intitulés *Géographie des espaces naturels protégés : genèse, principes et enjeux territoriaux* de S. Depraz paru chez Armand Colin (collection « U »), et *Les parcs nationaux dans le monde, protection, gestion et développement durable*, co-dirigé par S. Héritier et L. Laslaz, paru chez Ellipses. Cette actualité est le témoin d'un nouveau regard porté par les géographes sur les espaces naturels protégés. S'efforçant de les construire comme un objet géographique original, ils les envisagent dorénavant comme le reflet des rapports que tissent les hommes avec les milieux que ces derniers considèrent comme naturels. Questionnant les rôles économiques, sociaux, culturels ou politiques que remplissent ces espaces, ils rendent alors possible le débat les concernant, leur simple fonction écologique n'allant plus forcément de soi - ou n'étant plus exclusive.

« A quoi servent les espaces naturels protégés ? » est d'ailleurs une question souvent entendue par ces deux chercheurs. Les réponses couramment apportées se basent sur deux types distincts d'argumentation : les écologistes accordent une valeur morale à ces espaces, véritable sanctuaire face à une nature dégradée fortement par l'homme, tandis qu'un autre type d'argumentation, plus utilitariste, s'interroge sur la réelle valeur fonctionnelle de ces espaces naturels dorénavant classés. Voguant entre ces deux visions, Samuel Depraz et Stéphane Héritier vont donc revisiter ce soir les différentes fonctions assignées aux espaces naturels protégés à travers six questions (im)pertinentes.

« Les espaces naturels protégés servent-ils vraiment à protéger la biodiversité ? »

Stéphane Héritier interroge d'abord l'évidence selon laquelle borner un espace où s'exerce une réglementation spécifique serait un moyen efficace pour protéger la diversité des espèces animales et végétales qui s'y trouvent. Il rappelle tout d'abord que le postulat sur lequel repose

cet outil reste catastrophiste, ravivant l'image d'une nature menacée par l'homme, pensé alors seulement comme agent destructeur de sa biodiversité. Or, certains cas invalident ce mode de pensée. Ainsi, il a été démontré que l'homme pouvait être un facteur de biodiversité, notamment dans les secteurs d'abattis brûlis (cf. travaux de P. Descola et la thèse de L. Eloy [2] par exemple).

Par ailleurs, les périmètres des espaces naturels protégés ont été en fait souvent conçus pour protéger certaines espèces en particuliers, comme les grands animaux en Afrique ou les bêtes à cornes dans les Alpes (bouquetins), parce que certains groupes leur accordent de la valeur et posent un regard positif sur elles. Dans le même temps pourtant, ces espaces ont entraîné la destruction d'autres espèces qui, temporairement, ne recueillaient pas l'attention favorable de l'homme. Ainsi, au Canada, et notamment dans les parcs nationaux, un programme d'élimination des prédateurs, concernant surtout les coyotes, loups et cougars, a été mis en place dans les années 1930. Considérées comme « nuisible », ces espèces faisaient concurrence aux chasseurs ; par ailleurs, cette période était caractérisée par une attention particulière à la grande faune faisant office de gibier (*game*).

Si cette politique d'extermination des prédateurs s'est achevée au début des années 1960 au Canada, d'autres pays tels que la Chine [3], n'hésitent pas à délivrer des permis de chasse dans leurs parcs nationaux (pour chasser l'Antilope du Tibet par exemple). La chasse sportive constitue l'une des trois atteintes principales à l'environnement dans les parcs nationaux chinois avec le braconnage (panda géant de Chine) et la surcueillette de plantes utilisées dans la pharmacopée chinoise.

Les espaces naturels protégés servent, sans doute, à protéger la biodiversité, ou au moins certaines espèces ; mais pas uniquement et pas partout, tant les stratégies des Etats, les mesures de gestion et les pratiques locales peuvent parfois limiter la portée de cet objectif.

« Les espaces naturels protégés, des espaces récréatifs pour les citoyens ? »

Ces exemples ne remettent pas en cause la fonction protectrice première de ces espaces, mais ils montrent leur grande hétérogénéité de gestion à travers le globe, où l'écologisme joue un rôle variable. Samuel Depraz rappelle en effet que l'écologisme est postérieur aux espaces naturels protégés, comme le montre l'exemple du Yellowstone, premier parc national américain fondé en 1872. Celui-ci est né de l'expédition lancée en 1870 par Washburn, composée de militaires, d'hommes politiques, d'un journaliste, d'un juriste, et de représentants de sociétés privées, notamment des chemins de fer. Le compte-rendu de cette expédition montre à quel point celle-ci dépasse largement le simple cadre scientifique. Le romantisme y est ainsi patent : l'élite américaine qui compose cette expédition célèbre le « merveilleux », le « sublime » et le « mystique » de cette nature, notamment dans ses formes les plus exceptionnelles comme les geysers. La nature y apparaît comme servant à communier avec Dieu. Si finalement cet espace naturel est classé, c'est à travers le prisme qu'ont les Américains de l'époque de la nature, savant mélange d'une approche esthétisante de celle-ci, de romantisme européen et de transcendantalisme américain. Les raisons présidant à ce classement ne sont en fait pas du tout écologiques : il s'agit de faire partager cette nature au plus grand nombre, car la plus grande crainte alors vis-à-vis de cet espace naturel n'est pas sa disparition mais sa confiscation par le secteur privé, qui empêcherait l'homme d'apporter sa mission civilisatrice à cet espace. Il n'existe alors aucune dichotomie entre l'homme et la nature : au contraire, cette dernière doit être le témoin de la construction de la nation américaine et ces parcs en deviennent le symbole. De ce fait, ils doivent faire l'objet d'aménagements, notamment touristiques (voies carrossables, panoramas, hôtels...) que réclament les citoyens américains en quête du pittoresque que cette nature incarne. Finalement, le parc ne classe pas la nature en elle-même, mais la relation que l'homme tisse

avec elle, s'inscrivant alors dans un paradigme très anthropocentré. Le parc du Yellowstone a ensuite fait école, notamment dans beaucoup de pays neufs, ou dans certains pays européens comme le montrent les exemples des Naturparke d'Alfred Toepfer, des parcs anglais et néerlandais. D'une certaine manière, les classements UNESCO, concevant certains sites naturels comme patrimoine mondial de l'Humanité, sont héritiers de cette approche.

Les espaces naturels protégés, une réponse à nos angoisses collectives ?

D'une manière générale, Stéphane Héritier remarque que classer un espace naturel protégé semble être un outil répondant à la grande « angoisse du dérèglement [4] », pour reprendre l'expression employée par S. Depraz, angoisse qui peut se décliner de quatre manières : l'angoisse du manque, de la destruction des milieux de vie, de la disparition de certaines espèces et finalement de celle de l'homme. Cette volonté de protéger des ressources manquantes ou pouvant manquer, comme les ressources forestière, n'est pas nouvelle, comme le montre l'Ordonnance de Colbert (1669) sur les Forêts Royales. Notons toutefois qu'il ne s'agit pas de protéger le bois pour lui-même mais bien parce qu'il constitue une ressource essentielle à l'économie du Royaume et à sa défense (le bois était utile à la marine de guerre, considérée comme un instrument de la puissance du Royaume).

Protéger des ressources naturelles par peur de leur disparition est plus généralement le reflet d'une lecture catastrophiste de l'action anthropique sur les milieux naturels, qui trouve ses racines dans l'ouvrage de l'Américain G.P Marsh (1801-1882) *Man and Nature* (publié initialement en 1864) réédité sous le titre *The Earth as Modified by Human Action* (en 1874). Ce diplomate et philologue américain, revenu de mission diplomatique en Europe (notamment en Italie), décrit une Europe à la démographie galopante, épuisant ses sols, ses forêts et l'ensemble de ses capacités productives à cause de cultures et d'élevages trop intensifs. Cet ouvrage est considéré dans le mouvement environnementaliste américain comme fondateur de la protection moderne de la nature et procède finalement plus d'une démarche anthropocentrée qu'écocentrée. La succession de Conférences Internationales concernant la protection de la nature, de 1885 à 1913, en est d'ailleurs révélatrice : il s'agit de protéger les saumons du Rhin, les oiseaux migrateurs, les mammifères africains... c'est-à-dire des espèces très ciblées dont il faut maintenir les stocks puisqu'elles peuvent être utiles à l'homme. Plus tard, le livre de R. Carlson, *Silent Spring* (1962), marque un tournant. Il ne s'agit plus de la disparition possible d'une espèce, mais de toutes les espèces d'une partie de la chaîne alimentaire, également essentielle pour ses fonctions polinisatrices. L'inquiétude liée à la modernisation des pratiques agricoles (utilisation massive des pesticides principalement et des insecticides) la conduit à décrire ce que pourrait advenir alors de la vie sur terre. Une angoisse renouvelée avec la médiatisation des inquiétudes liées à la destruction du « poumon vert de la planète », la forêt amazonienne.

Aujourd'hui, ce type de discours s'est multiplié, pour deux raisons selon S. Héritier. Tout d'abord parce que les scientifiques fournissent de plus en plus d'arguments aux décideurs politiques dans le cadre de la « scientification de la politique [5] » (Habermas), servant la légitimation de leurs décisions. D'autre part, l'angoisse de la survie humaine est d'autant plus prégnante que le monde est perçu dorénavant comme fini - dans tous les sens du terme [6] - ranimant certaines formes de discours millénaristes.

Les espaces naturels servent-ils à faire de l'argent ?

Samuel Depraz poursuit en posant cette question un peu provocatrice, interrogeant plus largement la valeur des espaces naturels protégés. Ces derniers sont-ils un placement, un investissement coûteux ou une source de revenus ? Il serait naïf de ne pas considérer la

protection de la nature comme un secteur économique à part entière aujourd'hui, comme le rappelle ces quelques chiffres issus du *National Park Service* (NPS) aux Etats-Unis : aujourd'hui, les parcs naturels américains gèrent 2,4 milliards de dollars de budget annuel, 20 000 employés, 137 000 volontaires et plus de 400 millions de dollars de charges sociales. On ne peut donc que constater à quel point le volume engagé est important dans ces espaces naturels protégés.

Pour autant, s'agit-il d'un secteur rentable ? A vrai dire, Samuel Depraz insiste sur la complexité à dresser le bilan des espaces naturels protégés. D'un point de vue strictement comptable en effet, le bilan apparaît rapidement négatif : les coûts directs (employés, infrastructures...) et indirects (expropriation, indemnisation...) pèsent lourd, d'autant que s'y ajoutent des coûts d'opportunités liés au classement de l'espace en espace naturel protégé, c'est-à-dire tout ce qu'il ne pourra pas devenir à cause de ce classement. Par contre, les bénéfices sont plus diffus : il existe un impact variable sur le secteur touristique (accueil du public, visites des parcs, vente de la production locale) mais dont la délimitation est délicate : jusqu'à quelle distance, et dans quelle proportion l'espace protégé est-il à l'origine du bénéfice ? En outre, d'autres dimensions échappent souvent aux bilans comptables : la protection face aux risques (notamment ceux contre les avalanches ou l'érosion, une valeur « assurantielle »), mais aussi l'information générée par le parc sur le territoire, le bien-être procuré aux populations, l'éducation en matière environnementale dont le parc est le support... C'est tout ce que l'on nomme la « valeur d'existence » d'un espace protégé, et qui reste irréductible à toute tentative d'évaluation quantifiée.

Le résultat du bilan économique sera donc fortement biaisé par la manière dont on aborde l'espace protégé. Le besoin d'évaluation comptable relève en fait surtout d'un débat politique autour de la légitimité des espaces naturels protégés. Face à ce biais idéologique et à la complexité des méthodes mises en œuvre, il semble donc plus pertinent d'adopter une logique s'articulant autour du couple coût/efficacité en fonction des objectifs politiques et sociaux assignés de manière large à l'espace naturel protégé.

Les espaces naturels protégés servent-ils à mettre en réserve des ressources à exploiter ultérieurement ?

Stéphane Héritier attire alors l'attention sur le fait qu'il est frappant aujourd'hui de constater à quel point l'histoire de la protection des espaces naturels a été structurée par des utilisations conjoncturelles, où les mesures restrictives ont alterné avec celles d'utilisation des ressources. En théorie, les espaces naturels protégés sont généralement déclarés inaliénables, mais la réalité est souvent éloignée de ces intentions déclarées : des multitudes de ressources y sont exploitées, notamment pour des motifs de défense nationale. Ainsi, à l'occasion des deux guerres mondiales du XXe siècle, ils ont permis (notamment au Canada ou aux Etats-Unis mais ces exemples peuvent être multipliés) de fournir des minerais ou des denrées alimentaires, en jouant le rôle des réserves de pêche et de chasse par exemple. Rod Cole [7] explique également que, durant la période soviétique, les zapovedniks (réserves naturelles, considérées comme des « étalons de la nature - *etalon prirody* » dont certains sont aujourd'hui classés dans la catégorie II - parc national - de l'UICN) ont été soumises à de grandes « purges » en 1951 et 1961. En 1951, le nombre de réserves est passé de 128 à 40 (parmi les 40 restantes, la superficie des plus grandes a été réduite). Créées et défendues par le régime, elles furent, pendant cette période de tensions avec l'Ouest, considérées comme un obstacle à l'exploitation de certaines ressources minérales, forestières ou à la mise en valeur agricole.

En ce sens, les espaces naturels protégés servent de réserves pour des moments exceptionnels de l'histoire du pays. En appartenant à l'Etat, leurs ressources peuvent être facilement

mobilisées en cas de conflits comme en cas de crise. Après la crise de 1929, par exemple, les grands parcs nord-américains furent utilisés pour fournir du travail à bon nombre de chômeurs, assurant ainsi un revenu minimal à des centaines de familles.

Aujourd'hui, les recherches, les moratoires et les logiques de sanctuarisation qui sont en œuvre aux pôles peuvent être probablement lus selon cette clé d'interprétation : il ne s'agit pas seulement de répondre à une inquiétude collective les concernant, mais aussi de prospecter leurs richesses et, pour les Etats, de se positionner déjà comme futurs utilisateurs (ou exploitants) légitimes de celles-ci.

Les espaces naturels protégés sont-ils des outils géopolitiques ?

Samuel Depraz termine par cette dernière question, non moins polémique puisqu'elle permet d'interroger la dimension géopolitique des espaces naturels protégés. Il insiste tout d'abord sur la lisibilité internationale que procure la création d'un espace naturel protégé, permettant alors au pays concerné de s'insérer dans un réseau de coopération internationale. Pour certains régimes non-démocratiques, ces parcs peuvent alors constituer un excellent moyen de se racheter une bonne conscience.

Par ailleurs, les espaces naturels protégés peuvent remplir une fonction stratégique aux frontières posant problème, en aidant à leur fixation. Ce fut par exemple le cas entre le Chili et l'Argentine durant les années trente. Ce rôle frontalier explique la position volontairement périphérique de certains espaces naturels protégés.

Enfin, moins avouable encore, certains espaces naturels protégés permettent le contrôle et le déplacement ou la sédentarisation forcée de certaines populations. L'espace naturel protégé est alors le prétexte à répression. Ce fut par exemple le cas en Afrique du Sud au temps de l'apartheid. Aujourd'hui encore, les espaces naturels protégés sont responsables de contraintes sur les droits coutumiers affectant jusqu'aux possibilités d'existence des tribus nomades, comme l'ont dénoncé les Massaïs en Tanzanie. Ils entraînent toujours des évictions et des déguerpissements forcés : on estime actuellement à 14 millions le nombre de réfugiés « victimes » de la protection de la nature (C. Geisler). Certes, aujourd'hui, la concertation et l'indemnisation des victimes sont encouragées mais elles restent le témoin en creux de la violence faite à ces populations et de la dépossession territoriale dont ils sont les victimes.

La dimension géopolitique des espaces naturels protégés peut être également interrogée par d'autres acteurs que ceux relevant de la sphère publique. Ainsi, des entreprises privées utilisent les espaces naturels protégés comme un outil marketing pour se forger une bonne image, en sponsorisant certaines actions. Certains particuliers vont même se substituer à l'autorité publique lorsqu'ils constatent des défaillances avérées de la part de l'Etat, notamment dans les pays du Sud, en achetant des terres à titre personnel pour ériger ces domaines en « réserves naturelles privées ». Parfois ces « espaces naturels protégés » deviennent en fait des isolats pour tourisme de luxe, où le label « réserve naturelle » est surtout une marque d'appel. Dans ce cas, l'espace dit naturel et protégé sert un contrôle territorial sélectif et élitiste.

Les organisations non-gouvernementales (ONG), comme WWF ou Greenpeace ne sont pas épargnées par cette logique géopolitique. Elles sont d'ailleurs parfois appelées BINGOS (*Big International Non-Governmental Organizations*) par leurs détracteurs¹. En faisant pression pour que la dette d'un pays pauvre soit réévaluée s'il s'engage dans un programme de protection de la nature, ou en se substituant à l'Etat dans la gestion de certains espaces

¹ Les plus grosses ONG engagées dans la protection de la nature sont The Nature Conservancy (plus d'un milliard de dollars de budget annuel, et 5 milliards d'actifs fonciers et immobiliers possédés de par le monde, 1 million de membres et 3200 employés directs), puis Birdlife International, le WWF, la Wildlife Conservation Society ou encore Conservation International. Elles sont toutes basées aux États-Unis, sauf le WWF (Suisse) et Birdlife International (Royaume-Uni).

naturels protégés, elles constituent en effet des acteurs géopolitiques de poids. Se pose alors au final la question d'une « ingérence écologiste » (G. Rossi) des pays du Nord sur le Sud.

QUESTIONS

Le terme d' « espace naturel protégé » désigne des réalités très différentes. Il est de ce fait peut-être abusif d'accuser les écologistes de la mauvaise gestion qui peut être fait de ces parcs ?

S. Depraz : Vous touchez là une question épineuse : le problème de l'objet d'étude. De quoi parle-t-on exactement ? Le terme d'espace naturel protégé est très polysémique. Dans ces conditions, que prendre en compte dans leur étude ? On s'aperçoit finalement que toutes les logiques précédemment évoquées s'entremêlent le plus souvent, même si certaines peuvent être plus prégnantes que d'autres dans certains cas. L'UICN a certes proposé une typologie pour tenter de clarifier les différents statuts existant de par le monde, mais elle ne prend pas en compte toutes les dimensions des parcs et réserves, notamment les dimensions sociales. Chaque espace naturel protégé est bien une problématique en soi.

S. Héritier : Pour revenir aux espaces naturels protégés comme mise en réserve de ressources exploitables, il ne faut pas croire que systématiquement, cette volonté a présidé à la création d'un espace naturel protégé. Dans certains cas, l'existence des ressources a été découverte après le classement. Il s'agit finalement le plus souvent d'une conjonction d'intérêts, qui n'est d'ailleurs pas étrangère au positionnement de grandes organisations telles que Greenpeace ou le WWF : même si des intérêts géopolitiques (à différentes échelles) président à la création d'un espace naturel protégé, au moins il est protégé. Cette concordance d'intérêts est donc considérée comme fructueuse, au moins dans un premier temps. Dans ce contexte, il est difficile d'identifier nettement toutes les intentionnalités et d'accuser certains de cynisme pur.

Vous avez décrit les nombreux conflits relatifs aux espaces naturels protégés, mais a contrario existe-t-il aujourd'hui des parcs comme instrument de paix et de coopération internationale ?

S. Héritier : Il existe des parcs dont la gestion internationale marche plutôt efficacement en dépit d'actions modestes. C'est par exemple le cas du Parc International de la Paix [8] de Waterton-Glacier, entre le Canada (Alberta) et les Etats-Unis (Montana). Toutefois, celle-ci est liée à la conjoncture, et depuis le 11 septembre 2001, les financements et les opérations d'envergure sont de moins en moins importantes et les visiteurs venant du Canada, effectuant une excursion dans le parc ou une randonnée nécessitant de passer la frontière américano-canadienne, doivent désormais se faire enregistrer par les douanes américaines, même au milieu de l'espace protégé. J'aurai tendance à dire que les parcs sont plutôt les symptômes d'une bonne entente qu'un instrument au service de la paix : les relations entre états sont prépondérantes et, généralement, elles déterminent la réussite de l'élaboration d'un espace naturel protégé transfrontalier, pas l'inverse.

S. Depraz : Il n'existe finalement qu'un endroit où ce projet a été développé à une vaste échelle : en Afrique du Sud, avec les *Peace Park* et la fondation du même nom qui promeut ce modèle de parcs pour la paix. Cependant, si l'idée a été très populaire dans les années 1990 pour rapprocher les pays voisins de l'Afrique du Sud après la chute de l'Apartheid, les projets ralentissent nettement aujourd'hui.

Que fait-on des hommes habitant dans les espaces naturels protégés ?

S. Héritier : Les espaces naturels protégés ne sont en effet jamais créés dans des espaces complètement vides d'hommes. En ce sens, ils procèdent bien d'un instrument de colonisation, car les populations locales y sont en général vues comme gênantes. L'exemple du parc national Wood Buffalo au Canada (Alberta-Territoires du Nord Ouest) en est ainsi représentatif. Les populations amérindiennes ont été amenées à se regrouper dans des villages en périphérie du parc suite à sa création. De 1922 à 1930, la législation fut renforcée, limitant leurs droits d'accès au territoire (réduction des possibilités de pêche, de chasse et de trappe) à l'exception des trappeurs travaillant traditionnellement pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, nécessitant au préalable l'obtention de permis de chasse auprès de l'administration du parc. Cette situation aboutit - entre autres conséquences - à la paupérisation des populations amérindiennes, qui virent leur économie traditionnelle bouleversée et leur tissu social s'effondrer. Cet exemple est malheureusement assez représentatif de ce qui s'est passé dans bien des régions du monde.

S. Depraz : Aujourd'hui, la démarche de création d'un espace naturel protégé est plus participative : on insiste sur la nécessaire « co-gestion » des parcs et leur organisation contractuelle. Toutefois, même si ce discours se développe sur la scène internationale, il reste difficile à mettre véritablement en œuvre sur le terrain. Surtout, il ne procède pas d'une véritable négociation : les populations autochtones ne sont pas vraiment consultées sur la nécessité de création ou non du parc, mais plutôt sur ses modalités de gestion, auxquelles elles peuvent être éventuellement associées. Il s'agit alors plus d'une procédure douce de persuasion.

Compte rendu : Emmanuelle Peyvel (relu et amendé par les intervenants)

Pour aller plus loin :

[1] Signalons également la publication récente de l'ouvrage suivant : Aubertin C. et Rodary E., 2008, *Aires protégées, espaces durables ?*, Montpellier, IRD Editions.

[2] Eloy, L., 2005, *Entre Ville et Forêt : le futur de l'agriculture amérindienne en question. Transformation agraire en périphérie de São Gabriel da Cachoeira, Nord-ouest amazonien, Brésil*. Thèse de l'Université Paris III - La Sorbonne Nouvelle, IHEAL.

[3] Cf. article de Guillaume Giroir dans la revue *Géocarrefour*, « Les parcs nationaux entre conservation durable et développement local ».

[4] In S. Depraz, 2008, *Géographie des espaces naturels protégés*, p. 88 et suiv.

[5] Il est utile de faire le lien avec la conférence donnée par Lionel Laslaz dans le cadre d'un café géo précédent : http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=832

[6] Une remarque à mettre en lien avec une partie du discours sur le développement durable, en partie fondée sur une lecture très inquiète de la pérennité de l'humanité et qui semble annoncer, comme l'écrit Olivier Lazzarotti (*Revue des 2 Mondes*, oct.-nov. 2007), que « le futur, déjà écrit, est celui de la fin ».

[7] Rod Cole signe l'article consacré à la Russie dans l'ouvrage S. Héritier et L. Laslaz (dir.), 2008, *Les parcs nationaux dans le monde, protection, gestion et développement durable*, Paris, Ellipses.

[8] Cf. Héritier S., 2004 « Here, at last, is Peace - Le Parc International de la Paix Waterton-Glacier et la gestion transfrontalière des espaces protégés » (Alberta, Canada - Montana, Etats-Unis), *Etudes canadiennes / Canadian Studies*, n° 57, décembre 2004, p. 51-71.